



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 23-116 Conseil d'Administration du 30/11/2023

Titres restaurant CDG 35 : revalorisation

Service Ressources « ressources humaines » et « finances »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	14
• Pouvoirs :	9
• Suffrages exprimés :	23
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, précise aux membres du Conseil d'Administration que les représentants des agents à l'Instance du personnel sollicitent une revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant au 1^{er} janvier 2024 avec maintien de la part employeur à 60 %.

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre plus global de la politique mise en place pour renforcer l'attractivité des postes au sein du centre de gestion en misant parallèlement sur la fidélisation des collaborateurs.

Pour rappel, les agents du siège bénéficient des titres restaurant depuis la délibération n° 95-08 du 21 février 1995. Sont éligibles au bénéfice des titres restaurants les agents du siège :

- Titulaires, stagiaires, apprentis, C.D.I. sans condition d'ancienneté
- Agents en CDD débutant un contrat au siège d'au moins 3 mois ou faisant valoir une ancienneté cumulée d'au moins 6 mois en contrat au siège et/ou en missions temporaires en collectivité.
- Stagiaires en formation rémunérée dont le stage au CDG 35 dure plus de trois mois.

Depuis 2014, la valeur faciale des titres restaurants fixée à 7 € n'a pas augmenté.

Ainsi, il est proposé de fixer la valeur faciale des titres restaurant à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2024, en maintenant la part employeur à 60 %.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- de se prononcer favorablement sur la revalorisation des titres restaurants au 1^{er} janvier 2024 (valeur faciale : 8 € - prise en charge employeur à 60 %).
- d'abroger toutes les délibérations antérieures relatives aux titres restaurants
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20231204-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-12-2023

Publication le : 04-12-2023



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN